



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE



**EXERCICE " CRUE MAJEURE DE LA LOIRE
ET DU CHER " AVEC PARTICIPATION DES
EPCI A LA SURVEILLANCE DES LEVÉES**

28 – 29 SEPTEMBRE 2023

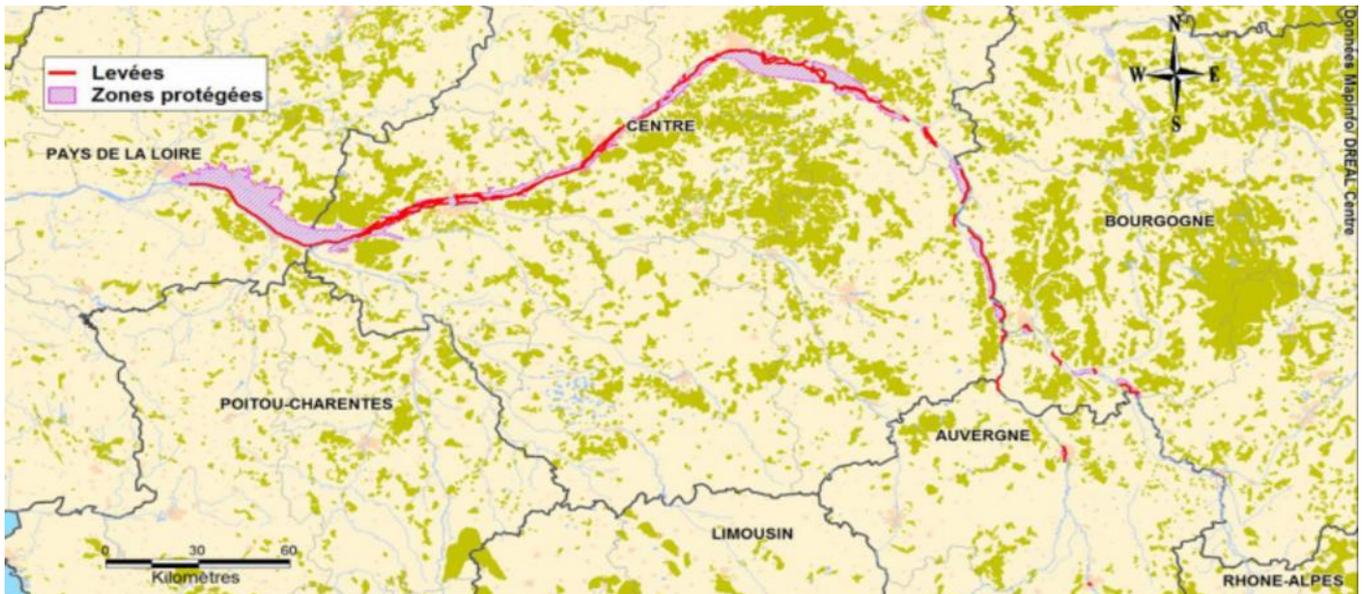
Sommaire

1. Les levées de Loire et du Cher : des ouvrages qui protègent la population.....	3
2. Des ouvrages qui peuvent être soumis à des risques variés	4
3. Les services de l'État surveillent et s'entraînent pour agir en cas de crue	7
3.1. Les objectifs pour l'exercice des 28 et 29 septembre 2023	7
3.2. La surveillance sur le terrain les 28 et 29 septembre 2023	7
4. Les missions de l'État sur les levées	10
4.1. Le Plan de surveillance des levées de l'État, un travail de surveillance hors crue et en période d'alerte crue.....	10
a) Une surveillance tout au long de l'année.....	10
b) Une alerte et une mobilisation des équipes 72 à 96 heures avant une crue en Indre-et-Loire	11
4.2. Un dispositif opérationnel mis en tension en alerte crue	12
a) Le représentation de la Direction départementale des territoires au Centre opérationnel départemental (COD).....	12
b) Le Référent départemental inondation (RDI).....	12
c) Le groupe d'appui.....	13
d) Le groupe de coordination de la surveillance	13
e) La cellule d'intervention d'urgence.....	13
f) La mobilisation du Secrétariat général commun départemental.....	13
5. Les futures missions des EPCI gémapiens.....	14

1. Les levées de Loire et du Cher : des ouvrages qui protègent la population

Entre Nevers et Angers, la Loire compte environ 600 km de **levées ou digues** qui protègent, en cas de crue, une quarantaine de zones appelés « vals ».

Le long de la Loire moyenne, située de l'aval de Nevers jusqu'à la confluence avec la Vienne, les **600 km de levées protègent environ 300 000 personnes** contre les inondations, en particulier dans trois vals : **Orléans** (60 000 personnes protégées), **Tours** (120 000 personnes protégées) et **Authion** (40 000 personnes protégées).



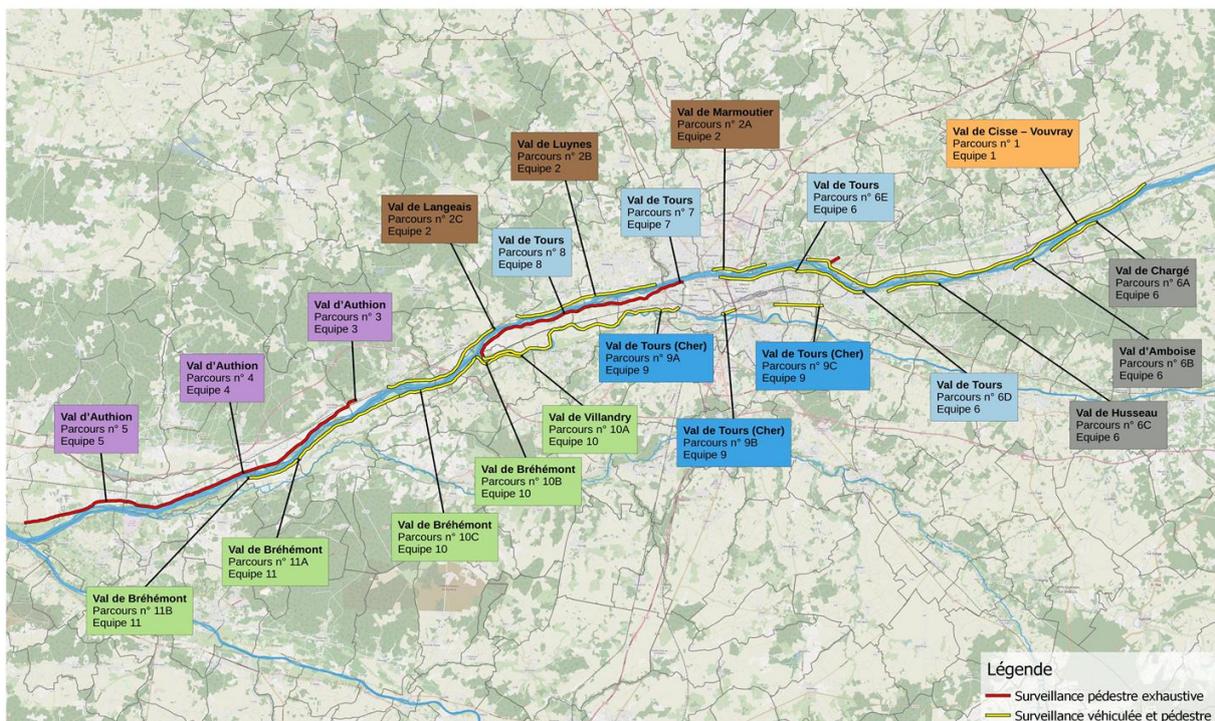
En Indre-et-Loire :

- 166 km de digues sur la Loire, et une partie du Cher dans le val de Tours, protègent 11 vals ;
- 140 000 personnes sont protégées dont 120 000 personnes sur le val de Tours.



Carte générale des parcours du plan de surveillance des levées (PSL)

11 Vals / 11 Equipes / 11 Parcours

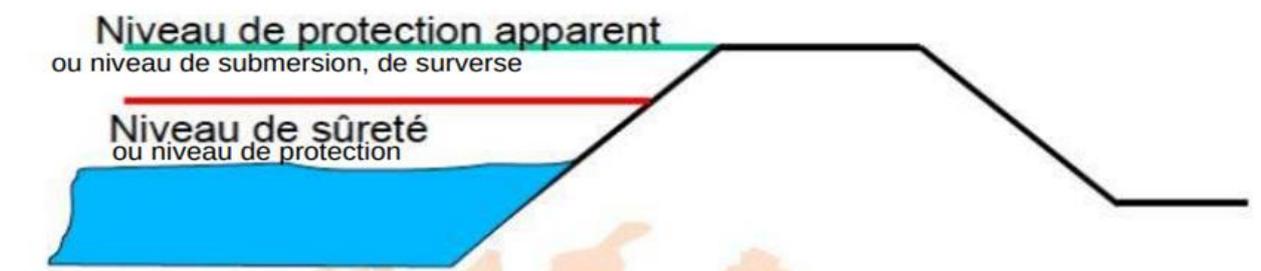


2. Des ouvrages qui peuvent être soumis à des risques variés

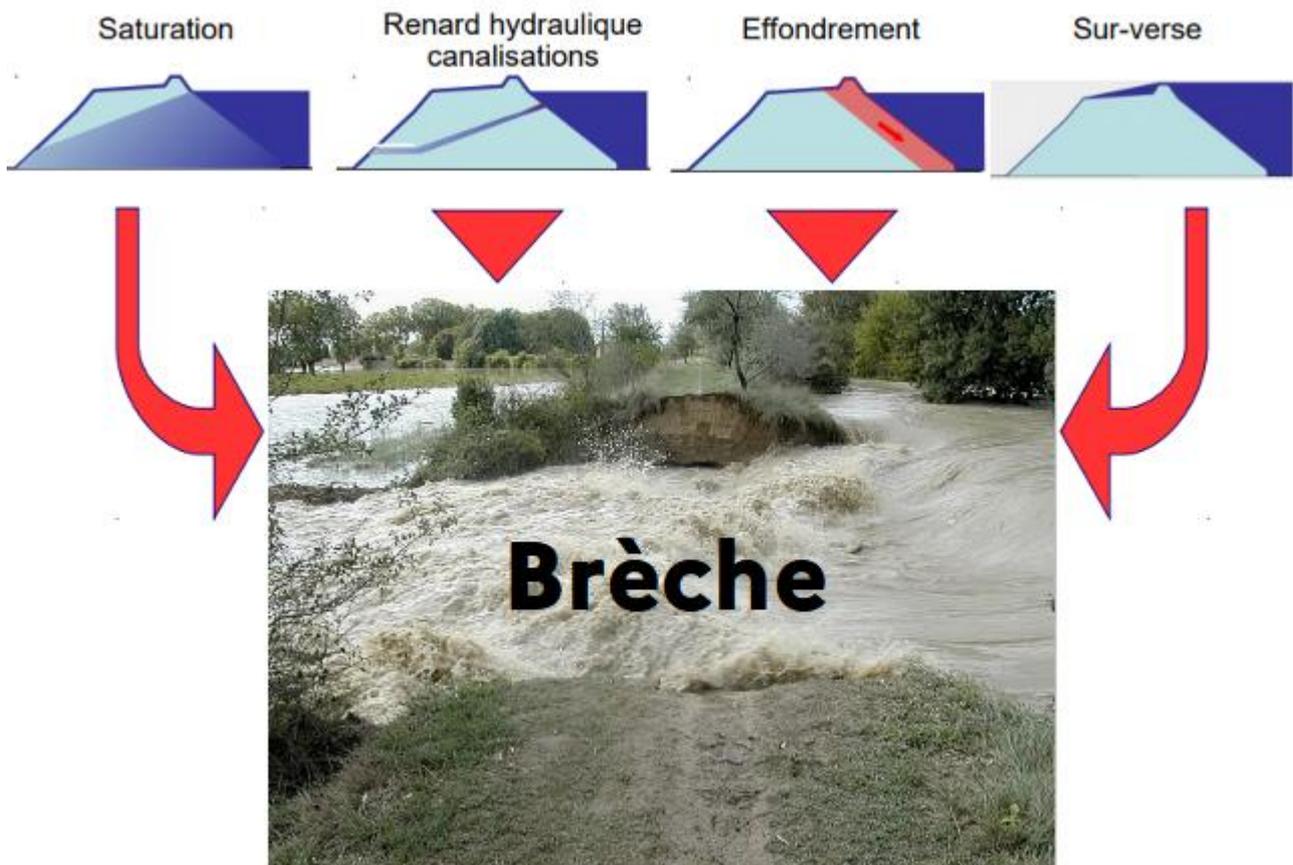
Comme pour la plupart des systèmes d'endiguement de la Loire moyenne, les levées de Loire se composent principalement d'un remblai sablo-argileux, de 4,60 à 7,40 m de hauteur susceptible de rompre lors d'un certain niveau de mise en charge, appelé niveau de sûreté ou niveau de protection.

Si les travaux de renforcement réduisent le risque, ils ne l'éliminent pas. Le niveau de sûreté de la levée est atteint lorsque le débit ou la hauteur d'eau pour lequel le risque de rupture ne peut être considéré comme négligeable. Il peut être inférieur au niveau de protection apparent (ou niveau de subverse).

Exemple d'une digue avec un niveau de sûreté inférieur au niveau de protection apparent :



Les levées sont soumises à différents facteurs de risques qui, en cas de crue, peuvent aboutir à créer une ou des brèches et inonder le val :



Les défaillances possibles identifiées sur les levées sont :

	Affaissement de talus	
Effondrement	Fontis dû à des remblais hétérogènes	 <p data-bbox="895 725 1150 752"><i>Figure 7 - Vue du trou du dessus</i></p>
Saturation / Érosion interne	Fuites et mouvements d'eau dans le corps de la digue	
	Remontée de sable coté val (ou « sand boil »)	
Renard hydraulique	Canalisations (réseau d'eau, câbles, etc.) dans le corps de digue	
	Animaux fouisseurs	

	Végétation	
	Maisons encastrées ou caves dans une digue	
Surverses		 
Détériorations naturelles ou volontaires d'ouvrages hydrauliques (vannes, incivilités...)		

C'est pourquoi il importe qu'une surveillance soit exercée par les gestionnaires de digues (État, Tours métropole Val de Loire, Conseil départemental, collectivités, ...) que ce soit hors crue comme en situation de crue.

En application de l'article R.214-122 du Code de l'environnement, il revient au propriétaire ou au gestionnaire d'un ouvrage hydraulique de formaliser des consignes écrites contenant les instructions de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances ainsi que celles concernant son exploitation en période de crue. À ce titre, la Direction départementale des territoires (DDT) d'Indre-et-Loire a élaboré un plan de surveillance des levées (PSL), validé par arrêté préfectoral le 7 juillet 2015 et en cours de révision, et organise des exercices réguliers de surveillance de digues domaniales.

À compter du 28 janvier 2024, les collectivités (EPCI gémapiens) deviendront gestionnaires des digues domaniales. Jusqu'à cette échéance, elles pourront être associées au dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) inondation de la Direction départementale des territoires, y compris à la surveillance des digues afin de garantir la continuité de la surveillance et de l'entretien.

3. Les services de l'État surveillent et s'entraînent pour agir en cas de crue

3.1. Les objectifs pour l'exercice des 28 et 29 septembre 2023

Effectué sur la Loire en rive droite sur les vals de Marmoutier, Luynes, Langeais et Authion et sur le Cher (rive gauche) sur le val de Villandry, l'exercice " crue majeure de la Loire et du Cher " des 28 et 29 septembre 2023, piloté par les services de la préfecture, doit permettre de tester les relations, échanges et remontées d'information entre les équipes de terrain et les cellules de crise des différentes autorités responsables, dans le cadre du plan ORSEC inondation.

Les objectifs spécifiques pour la DDT sont :

- Associer des collectivités gémapiennes (CCVA, CCTEV, TMVL, CCTOVAL, CCTVI et CCCVL) et l'Établissement Public Loire (EPL) au sein de l'organisation de la DDT et intégrer, dans la mesure du possible, des agents de ces collectivités dans la surveillance des levées et dans la cellule d'intervention d'urgence pour préparer le transfert des digues en 2024 ;
- Poursuivre le travail sur l'organisation opérationnelle de la mission du référent départemental inondation (RDI) et tester la relation entre le service de prévision des crues (SPC), le référent départemental inondation (RDI) et le service interministériel de défense et de protection civile (SIDC) au sein du Centre opérationnel départemental (COD) ;
- Intégrer la remontée des incidents des digues non domaniales des autres gestionnaires ou de futurs gestionnaires si d'autres gestionnaires souhaitent tester la surveillance de leurs digues (mission RDI) ;
- Tester les nouveaux roadbooks et le plan de surveillance des levées ;
- Tester la pré-alerte, la mobilisation des agents et l'ensemble de la chaîne logistique des services de l'État mobilisés (notamment la préparation, équipement et entretien des véhicules de surveillance ainsi que l'équipement des agents) dans le cadre du dispositif ORSEC inondation, du plan de continuité d'activités en n'activant et ne déployant sur le terrain que **quatre équipes de surveillance** ;
- Préparer la communication sur le terrain et/ou au local technique de crise avec les médias

Des incidents fictifs sont prévus au long du parcours et matérialisés sur le terrain.

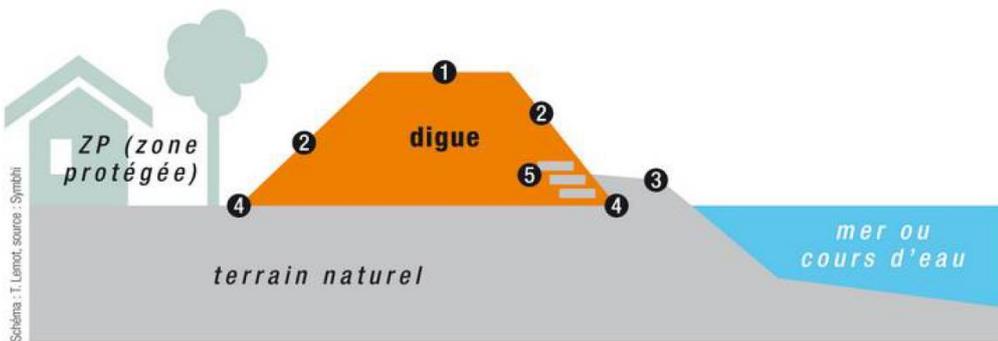
Au-delà, il s'agit de vérifier la réactivité du dispositif ORSEC inondation de la DDT et son bon fonctionnement.

Exemples de suivi d'évolution de désordres :



Les équipes de surveillance inspectent les zones et ouvrages suivants :

- Les digues (coté val, crête de digue, coté rivière)



- Les bouchures (ouvertures créées dans la digue permettant un accès piéton ou routier en bord de rivière)



- Les vannes et clapets



4. Les missions de l'État sur les levées

L'État est propriétaire des levées domaniales de la Loire, d'une longueur totale cumulée d'environ 550 km à l'échelle de la région Centre Val de Loire. À ce titre, il garantit leur bon fonctionnement :

- Il est responsable de leur entretien et de leur surveillance,
- Il doit déclarer les événements importants ou précurseurs pour la sécurité des ouvrages hydrauliques,
- Il doit réaliser une étude de dangers de chaque système d'endiguement en fonction de sa classe,
- Lorsque des travaux de construction ou de modification substantielle sont prévus, il doit faire appel à une maîtrise d'œuvre unique agréée qui s'assure notamment de la cohérence de la conception et de la bonne réalisation des travaux.

En Indre-et-Loire, ces responsabilités sont assurées par la Direction départementale des territoires, sous l'autorité de Monsieur le préfet d'Indre-et-Loire.

Au niveau du bassin de la Loire, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire assure :

- La coordination des services, notamment pour disposer des ressources budgétaires leur permettant de mener à bien leurs missions,
- L'appui aux directions départementales. À ce titre, elle assure des missions de maîtrise d'œuvre pour laquelle elle dispose d'un agrément national.

Les investissements sur les digues sont financés dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature (PLGN) par l'État et les collectivités locales.

4.1. Le plan de surveillance des levées de l'État, un travail de surveillance hors crue et en période d'alerte crue

a) Une surveillance tout au long de l'année

La Direction départementale des territoires (DDT), outre ses missions d'appui sécurité civile (aide à la réquisition d'entreprises) et d'appui inondation (réfèrent départemental inondation), est gestionnaire de digues domaniales jusqu'au 28 janvier 2024.

Hors crue, la DDT assure l'entretien, les visites techniques approfondies et la gestion courante des digues avec une surveillance et un entretien effectué par les équipes de l'Unité fluviale du Service Risques et Sécurité, basées à Tours Nord.

Les objectifs du plan de surveillance des levées (PSL) :

- Faire un état des lieux avant la crue
- Observer le comportement de l'ouvrage en charge

- Détecter les désordres, recenser les fragilités
- Surveiller l'évolution des désordres
- Réparer les désordres

En cas de crue, le directeur départemental des territoires propose à l'autorité préfectorale d'activer le plan de surveillance des levées.

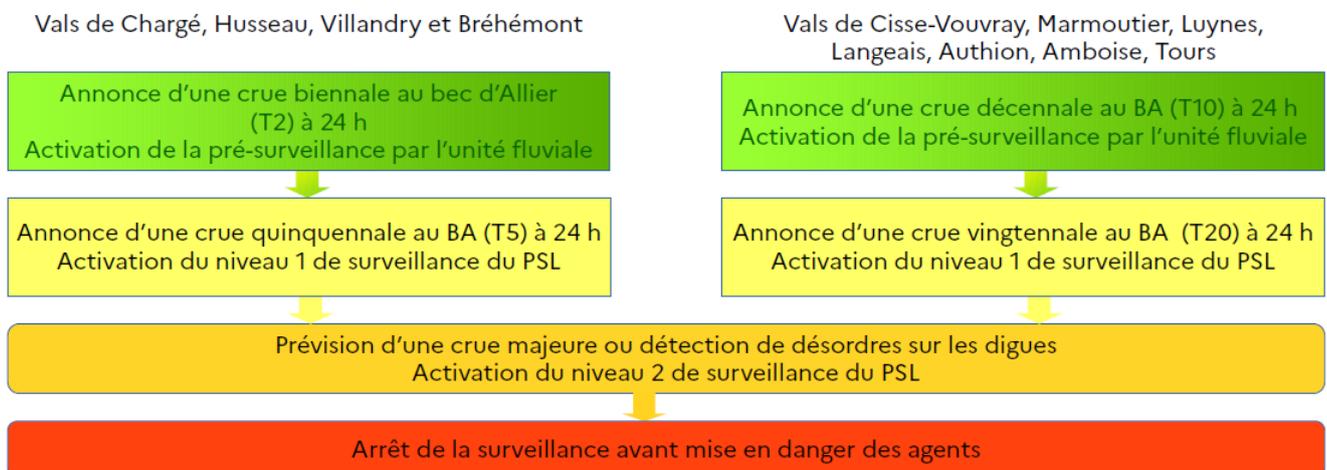
Le plan de surveillance des levées de la DDT est en cours de mise à jour.

b) Une alerte et une mobilisation des équipes 72 à 96 heures avant une crue en Indre-et-Loire

Le lancement de l'alerte crue en Indre-et-Loire s'effectue à partir des hauteurs et débits constatés au bec d'Allier (confluence de la Loire et de l'Allier située entre les départements du Cher et de la Nièvre), l'onde de crue mettant 3 à 4 jours pour parcourir la distance entre la confluence et le département d'Indre-et-Loire.

En cas d'alerte

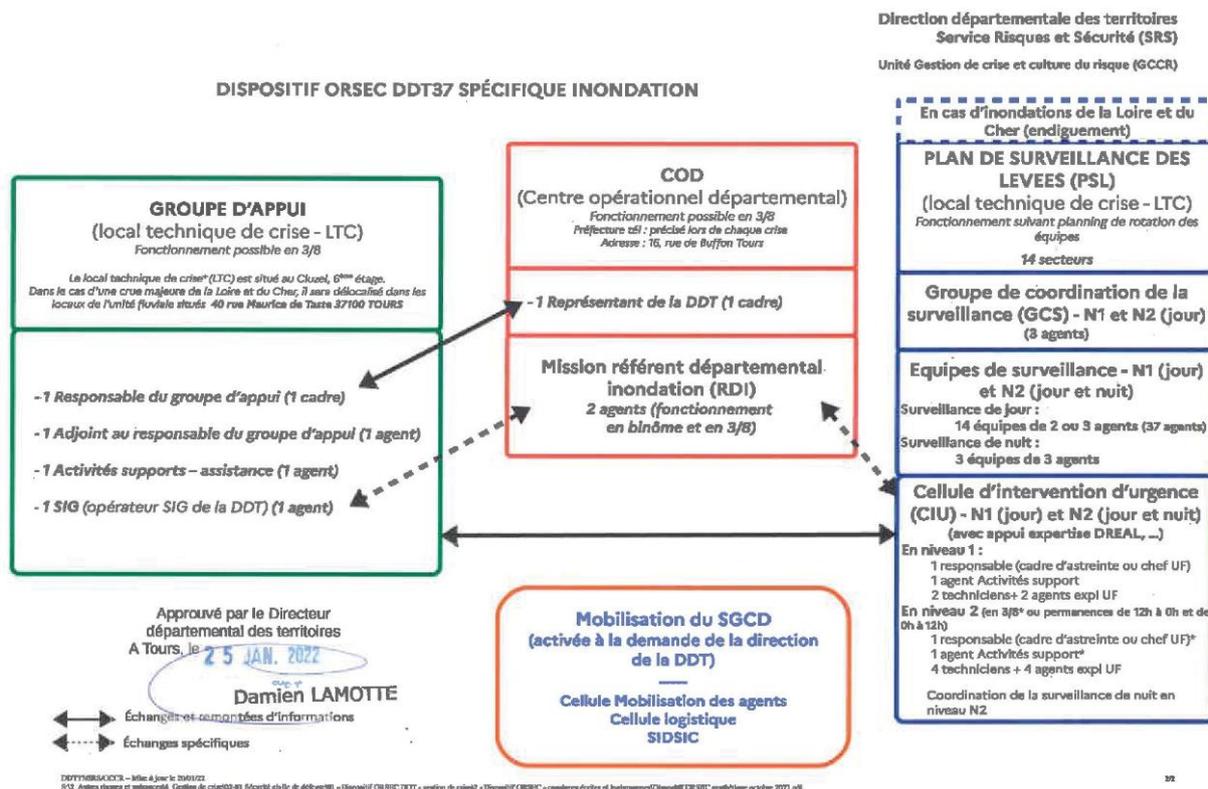
- L'activation du dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) inondation avec une anticipation de 72h à 96h avant la montée des eaux dans le département et la mise en place d'un local de crise à l'unité fluviale de la DDT à Tours Nord, site d'où partent les équipes de surveillance.
- Deux niveaux de déclenchement de la surveillance :



BA : bec d'Allier

- Trois niveaux de surveillance :
 - **Niveau 1 :** Surveillance de jour (un passage/jour) plus une astreinte de nuit en cas de nécessité de suivi des désordres
 - **Niveau 2 :** Surveillance de jour (possibilités de 2 passages/jour) et surveillance de nuit limitée aux points sensibles et au suivi des désordres
 - **Niveau 3 :** Surveillance de niveau 2 + surveillance renforcée et adaptée des vals de Tours et d'Authion (passage toutes les 4 heures sur les zones sensibles)
- Deux modalités de surveillance : pédestre (sur le val de Tours amont et le val d'Authion) et véhiculée (vitesse inférieure à 50 km/h) avec arrêts sur des zones sensibles pré-définies dans les roadbooks et/ou devant faire l'objet d'une surveillance du fait d'un désordre pour les autres vals.

4.2. Un dispositif opérationnel mis en tension en alerte crue



a) La représentation de la DDT au centre opérationnel départemental (COD)

Le COD est un outil de gestion de crise à disposition du préfet qui est activé quand un événement majeur a lieu dans le département (importantes manifestations, épisode climatique impactant la sécurité routière, accidents de grande ampleur...). Présidé par le préfet, il rassemble l'ensemble des acteurs de la sécurité civile, la police et la gendarmerie nationale, les services de l'État concernés et les représentants des collectivités.

Les quatre missions principales du représentant de l'État en COD sont :

- la coordination des actions à mettre en place par les différents gestionnaires routiers, notamment en ce qui concerne l'organisation des échanges d'informations avec chaque gestionnaire, la mise en place de déviations, l'analyse des interférences sur les autres réseaux, etc...,
- la recherche de moyens matériels et humains publics ou privés, dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des transports (marchandises, population), de dépollution, de fournitures d'énergie, de travaux forestiers,
- le conseil d'expert technique dans le cadre de la gestion de la crise. En situation de crise, la DDT doit être en mesure de présenter au préfet des analyses et des propositions opérationnelles dans les domaines qui relèvent des compétences générales de nos ministères.
- En cas de crise inondation, il informe le Préfet des désordres importants constatés sur les digues dont l'État est gestionnaire, des opérations de réparation d'urgence mises en œuvre, ...

b) Le référent départemental inondation (RDI)

Le RDI a pour mission en période de crise inondation d'apporter au dispositif de gestion de crise sous l'autorité du préfet, une interprétation des données hydrologiques élaborées et transmises par les services de prévision des crues (SPC), ainsi que leur traduction en termes d'enjeux territoriaux et de conséquences à attendre.

c) Le groupe d'appui

Le groupe d'appui est chargé de rassembler l'ensemble des informations nécessaires au suivi et à la gestion de la crise (réponse aux interrogations du représentant DDT au centre opérationnel départemental (COD) et de faire des propositions de solutions, analyse de l'évolution de la crise, rend compte des actions à mettre en œuvre, lui indiquer ce qui a été mis en œuvre, consultation des experts,...).

Il est également chargé de la coordination de l'ensemble du dispositif de gestion de crise de la DDT.

d) Le groupe de coordination de la surveillance

Le groupe de coordination coordonne la surveillance réalisée dans le cadre du PSL de jour. En niveau N2 pour la surveillance de nuit, cette mission de coordination des équipes de surveillance est confiée à la cellule d'intervention d'urgence.

e) La cellule d'intervention d'urgence

La cellule d'intervention d'urgence intervient sur un événement signalé par le groupe de coordination de la surveillance pour le diagnostiquer. Elle complète la fiche d'analyse du désordre.

Elle dresse un descriptif des travaux à réaliser. Elle peut s'appuyer sur la cellule d'expertise mise en place par la DREAL Centre-Val de Loire et sur des bureaux d'études agréés mobilisés à cet effet.

Compte tenu du désordre, elle fait appel aux agents d'exploitation de l'unité fluviale, au marché d'urgence ou demande au groupe d'appui la mobilisation des entreprises recherchées à l'aide de Parades Web pour procéder aux travaux d'intervention d'urgence.

Elle assure la coordination de la surveillance exercée par les 3 équipes de nuit.

f) La mobilisation du secrétariat général commun départemental (SGCD)

- *La cellule de mobilisation des agents*

Cette cellule assure la mobilisation des agents de la direction départementale des territoires (et des autres services de l'État) dans le cadre du dispositif ORSEC inondation suivant les documents remis par le service Risques et Sécurité.

- *La cellule logistique*

En cas d'activation du plan de surveillance des levées, elle affecte aux équipes de surveillance les clés des véhicules qu'elle a préalablement équipés (les équipements des véhicules, les équipes de protection individuelle pour les agents de surveillance, le matériel pour matérialiser l'emplacement des désordres) et les moyens de communication.

- *Le service interministériel et départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)*

Il assure la maintenance des outils informatiques des agents affectés au dispositif ORSEC (général ou spécifique inondation). En cas d'activation du dispositif ORSEC inondation de la DDT, il met à disposition des moyens de communication (téléphones portables pour les équipes de surveillance, le groupe de coordination de la surveillance, les cellules de mobilisation des agents et logistique).

5. La gestion des digues domaniales par les collectivités : de nouvelles missions aux multiples facettes

A compter du 28 janvier 2024, six collectivités d'Indre-et-Loire deviendront gestionnaires des digues domaniales à travers la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) que la loi du même nom leur a transférée, et plus particulièrement celle dénommée Prévention des Inondations (PI)

Il s'agit, en Indre-et-Loire, des communautés de communes du val d'Amboise (CCVA), de Touraine Est Vallées (CCTEV), de Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), de Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), de Chinon, Vienne et Loire (CCCVL) et Tours Métropole Val de Loire (TMVL). Des ouvrages de protection contre les crues de la Loire et du Cher sont présents sur le territoire de ces collectivités.

Outre l'entretien régulier des digues (fauchage, réparation des ouvrages hydrauliques intégrés aux digues tels que les clapets, les vannes, les bouchures) et la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement des tronçons dont le niveau de sécurité est jugé faible au regard de la population protégée, elles exerceront la mission de surveillance de ces levées lors des crues.

Afin de préparer ce transfert de compétence dans les meilleures conditions, elles participeront à l'occasion de cet exercice dans les différents lieux stratégiques de cette surveillance des digues : sur le terrain avec les équipes de la DDT, mais également dans le local de crise qui centralise les informations issues du terrain et propose les solutions techniques pour limiter l'impact des premiers désordres constatés (apparition d'eau en pied de digue du côté des zones protégées, et également au sein du centre opérationnel départemental (situé en préfecture) en tant qu'observateurs.

En parallèle de la mise de la disposition des documents retraçant l'historique des digues, de leurs modalités d'entretien au fil de l'eau, cet exercice constitue donc l'occasion d'un transfert de compétences entre les services de l'État et les collectivités territoriales concernées.



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTACT PRESSE

**Service départemental
de la communication interministérielle
d'Indre-et-Loire**

Coralie LELOUP

02 47 33 10 06